

## TdR - Coordinateur de la DIS (Échantillon)

*Un coordinateur de la DIS est un membre du personnel identifié au sein de l'opération (agence ou sous-bureau) ou du bureau régional pour assumer les responsabilités de supervision de la mise en place, de l'opérationnalisation, d'assurer la cohérence et de soutenir la mise en œuvre du processus de DIS. Dans plus d'un lieu (bureaux au sein d'une opération dans un pays ou dans plusieurs pays de la région). Le coordinateur DIS est désigné par le plus haut responsable de la protection de l'opération (dans le cas du coordinateur dans le pays), ou par le responsable régional de la protection ou le conseiller en protection de l'enfance le plus haut placé, à qui il / elle rendra compte.*

### *Responsabilités :*

*En plus des mandats assignés au superviseur de la DIS, un coordinateur de la DIS aura les responsabilités supplémentaires suivantes, en fonction du contexte opérationnel ;*

- *Évaluer la situation de la protection de l'enfance dans la zone de responsabilité et conseiller les cadres supérieurs sur la nécessité et le processus d'établissement du processus de DIS.*
- *Diriger ou guider le déploiement des procédures relatives à l'intérêt supérieur dans plusieurs bureaux ou dans une région. Cette tâche consiste à ; conseiller le superviseur de la DIS sur l'identification des chargés de l'examen de la DIS, le superviseur de cas et les travailleurs sociaux, ainsi qu'à adapter et introduire des termes de référence pour ces fonctions,*
- *Conseiller les superviseurs de la DIS au niveau opérationnel (agence, sous-bureau ou bureau de terrain) sur les cas complexes ;*
- *Servir de lien entre les bureaux sur le partage d'informations, le suivi des cas et la mise en œuvre des décisions de la DIS. Cela peut inclure des liens transfrontières entre les bureaux ;*
- *Soutenir les superviseurs de la DIS dans l'organisation et la conduite de formations / recyclage pour les acteurs participant au processus de la DIS ;*
- *Promouvoir et superviser <sup>1</sup>la mise en œuvre de la procédure relative à l'intérêt supérieur en tant qu'outil de protection de l'enfant pour tous les enfants à risque, et travailler pour intégrer la procédure d'intérêt supérieur et le processus de la DIS dans la stratégie globale de protection de l'enfant ;*
- *Dans les contextes où un seul panel national DIS est établi, le Coordinateur DIS ;*
  - *Assure la liaison avec les superviseurs DIS sur les rapports DIS à soumettre au panel de DIS, compile et soumet les rapports au panel,*
  - *Convoque les réunions du panel de DIS et préside ou appui dans la présidence des réunions ;*
  - *S'assure que la procédure de DIS est correctement documenté, que les instructions pour mettre en œuvre les décisions sont correctement diffusées, et suit la mise en œuvre de la décision de la DIS ;*
  - *Révisé et rouvre les décisions de DIS si nécessaire (faire référence aux circonstances énumérées dans les directives de la DIS, chapitre 5.7) ;*
  - *Conseille le management sur la nécessité de simplifier les procédures de prise de décision, le cas échéant, et dirige leur mise en œuvre (faire référence au chapitre 5.6 des Directives DIS);*

---

<sup>1</sup> En fonction du contexte opérationnel, la supervision de la mise en œuvre de la procédure de DIS peut être effectuée par le superviseur de la DIS ou l'examineur de la DIS.

- Collabore avec le système national de protection de l'enfance au niveau national. L'objectif consiste à :
  - Promouvoir et soutenir la participation des autorités locales et nationales compétentes,
  - En collaboration avec les superviseurs DIS, élaborer un plan pour renforcer l'intégration de la procédure de DIS avec les procédures nationales ; et
- Réaliser la révision périodique de la mise en œuvre de la procédure de DIS pour assurer la cohérence et la qualité.

*Exigence :*

- Selon le contexte, le coordinateur DIS sera un membre du personnel du HCR aux sous-bureau, au bureau national ou au bureau régional. Au niveau du sous-bureau ou du bureau de terrain, un coordinateur de DIS peut également être un membre du personnel d'une organisation partenaire ;
- Le membre du personnel sélectionné aura une solide expérience en protection, y compris en matière de protection de l'enfance ou de bien-être de l'enfance / de travail social ;
- Très bonne connaissance de la procédure de l'intérêt supérieur (gestion de cas) ;
- Compétences avérées dans la coordination de programmes, la direction et la présidence de réunions et la liaison entre les bureaux / opérations ;
- Expérience de l'organisation et de la facilitation des formations